

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 20 janvier 2015**

L'an deux mille quinze, le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Tous les Conseillers étaient présents sauf CLAUDON Audrey qui donne procuration à Marquis Noël

Un scrutin a eu lieu, Mme Françoise GUIZOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal.

M. POLESE-CLAUSS Matthieu est arrivé à 20h05,
Mme VAUTRIN Aurélie est arrivée à 20h35.

Le point n°6 initialement prévu à l'ordre du jour est retiré.

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Convention de mise à disposition de salles aux associations	Foyer Rural	Néant	DCM N°2014-12-19/12
	Famille Rurale		
	Comité de fêtes		
	La Gaule gerbévilloise		
	Les Frelons		

	Tennis Club		
	L'espérance		
Convention Prévention et santé au travail	CDG 54	v. convention	DCM N°2014-12-19/15
CEJ	CAF	37 523,53 € au maximum	DCM N°2014-04-16/03
Convention d'action sociale et familiale - Aide à l'investissement	CAF	40% du montant	DCM N°2014-02-27/06
Quai des Vosges - T4 RDC	Atelier d'antonin	280,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Rue M. Barrès - Porte garage		2 050,00 €	DCM N°2014-04-16/03

Le Conseil Municipal :

1) BP COMMUNE 2014 - DM N°4

Après présentation par l'Adjoint aux Finances, GERARDIN Daniel et sur la demande de la Comptable Publique du Trésor Public, TONIN Françoise, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°4 sur le BP Commune 2014 de la manière suivante :

Virement de crédits en dépenses et en recettes en section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6456 (012) : Versement au FNC du supplém	-400,00	7411 (74) : Dotation forfaitaire	-14 000,00
7391178 (014) : Autres restit. au titre degré	1 850,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	14 000,00
73923 (014) : Reversements sur FNGIR	-1 450,00		
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la proposition présentée.

2) DEMANDE DE DETR (2015) -RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE (II)

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2015 pour l'opération relative à la rénovation intérieure du Groupe Scolaire sur l'axe « 4 – opération de construction et de gros aménagement du patrimoine communal et intercommunal, 4.2. Autres Travaux : Travaux de construction et de rénovation scolaires et périscolaires dont

équipement (ou aménagement) immobiliers destinés aux activités périscolaires ». Il est ainsi possible de demander une aide financière allant de 30 à 40% du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

Ces travaux de rénovation ont pour objectif de réduire la vétusté de certaines salles de « l'ancien bâtiment de l'école » en vue d'assurer une ambiance thermique convenable aux élèves et un espace de stockage du matériel scolaire sain, ainsi que d'offrir au public un espace de circulation chaleureux :

- *Local de stockage : des travaux de consolidation du bâti (étanchéité et maçonnerie)*
- *Salles de classe : des travaux d'isolation avec révision complète du système d'éclairage respectant la réglementation en vigueur*
- *Communs Maternelle : des travaux d'étanchéité et de peinture*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élèvera à 39 723.81€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Rénovation intérieure du Groupe Scolaire » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

3) DEMANDE DE DETR (2015) - DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (CITY-STADE)

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2015 pour l'opération relative à la création d'un city-stade « en vue du développement des activités scolaires et périscolaires » sur l'axe « 4 – opération de construction et de gros aménagement du patrimoine communal et intercommunal, 4.2. Autres Travaux : Travaux de construction et de rénovation scolaires et périscolaires dont équipement (ou aménagement) immobiliers destinés aux activités périscolaires ». Il est ainsi possible de demander une aide financière allant de 30 à 40% du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet s'élèvera à 125 682.50€ HT.

M. le Maire rappelle que ces aménagements sont rendus nécessaires notamment en raison de :

- *Forte demande des enfants et adolescents en faveur du développement de supports d'activités libres ou encadrées,*
- *Création nécessaire d'équipements supplémentaires pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qui permettrait d'étendre l'offre d'activités,*
- *Découverte de nouvelles pratiques sportives dans le temps scolaire.*

M. Le Maire rappelle également au Conseil Municipal que ce projet s'élèvera à 125 682.50€ HT.

M. Le Maire ajoute que la commission travaux et les jeunes vont être associés à la détermination du besoin nécessaire à l'élaboration du cahier des charges.

M. JACQUOT Fabrice s'interroge quant au lieu d'implantation.

M. Le Maire répond que le site dit de la ferme a été validé en commission conjointe travaux/finances.

M. JACQUOT Fabrice dit qu'il n'y a pas de projet global.

M. Le Maire conteste en expliquant qu'un cahier des charges sera établi tenant compte au mieux des attentes de chacun, que les étapes ne seront pas brûlées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : JACQUOT Fabrice, SÉNÉ Bernard) :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Développement des activités scolaires et périscolaires – Création d'un city-stade » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

4) DEMANDE DE DETR (2015) -ISOLATION ACOUSTIQUE DE L'ACM (II)

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2015 pour l'opération relative à l'isolation acoustique de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sur l'axe « 4 – opération de construction et de gros aménagement du patrimoine communal et intercommunal, 4.2. Autres Travaux : Travaux de construction et de rénovation scolaires et périscolaires dont équipement (ou aménagement) immobiliers destinés aux activités périscolaires ». Il est ainsi possible de demander une aide financière allant de 30 à 40% du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

Ces travaux d'isolation acoustique ont pour objectif de réduire la réverbération du bruit en vue d'assurer un lieu d'accueil dédié à la restauration scolaire et aux activités périscolaires optimales et paisible.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élèvera à 3 658.11€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Isolation acoustique de l'Accueil Collectif de Mineurs » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

5) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF - ISOLATION ACOUSTIQUE DE L'ACM

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la CAF de Meurthe-et-Moselle pour l'opération relative à l'isolation acoustique de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Il est ainsi possible de demander une aide financière inférieure à 5 000,00€ pour tous travaux d'investissement

M. Le Maire rappelle que ces travaux d'isolation acoustique ont pour objectif de réduire la réverbération du bruit en vue d'assurer un lieu d'accueil dédié à la restauration scolaire et aux activités périscolaires optimale et paisible.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élèvera à 3 658.11€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF de Meurthe-et-Moselle pour l'opération relative à l'isolation acoustique de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pour un montant de 1 400.00€,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

6) TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CCM - ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence « élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal » en raison notamment de l'entrée en vigueur des lois ALUR, Grenelle II et du ScoTSuD54.

Il est donc proposé de modifier l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes de la Mortagne (CCM) de la manière suivante :

3.1.2. *En matière d'aménagement de l'espace communautaire : Elaboration d'un document d'urbanisme intercommunal.*

M. Le Maire fait également un rappel des tenants et aboutissants de la réglementation afin de motiver ce transfert de compétence que M. GERARDIN Daniel complète.

M. PERRIN Daniel se demande dans quelles mesures la commune restera maître de l'évolution de l'aménagement de son territoire.

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24/03/2014,

Vu la loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu le SCOTSuD54 approuvé le 14/12/2013,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu l'article L.5214-16 I-7° du CGCT,

Vu la délibération du 15/12/2014 du Conseil Communautaire de la CCM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification statutaire proposée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération dans les meilleurs délais.

7) TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE A LA CCM - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a approuvé la prise de la compétence Petite Enfance (0 à 6 ans non scolarisés) par délibération n°19/2013 du 19 mars 2013, que ce transfert a été décidé par délibération du Conseil Municipal n°2013-04-06/3 du 6 avril 2013 et que selon la délibération n°2013-09-20/02 du 20/09/2013 qu'une convention de répartition des contrats et obligations afférant à ces locaux a été conclue, à savoir :

Emprunt - Caisse d'Épargne n°A040281 – 75 000.00€,

Contrat d'assurance - GAN n°051288469,

Contrat de chauffage - Cofely n°10-1251,

Contrat électricité – EDF n°1PSG,

Contrat Eau – SAUR n°0001285831,

Entretien des communs.

M. Le Maire rappelle également au Conseil Municipal que le contrat d'assurance de la commune a été renouvelé par délibération n°2014-10-07/13 du 07/10/2014 : la couverture de ce bâtiment transféré à la CCM dans le cadre du transfert de la compétence petite Enfance a été retirée.

En conséquence, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la convention et donne lecture d'une proposition d'avenant en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant sus mentionné,
- **CHARGE** M. Le Maire de transmettre la présente délibération dans les meilleurs délais.

8) MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Florence FREVIL occupe un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe auprès du CCAS et un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe auprès de la Commune.

Or il a été constaté que les tâches administratives inhérentes au CCAS étaient réalisées sur le temps dit « Mairie » à défaut d'une durée hebdomadaire du poste inscrit au tableau des effectifs du CCAS permettant la réalisation de ces tâches.

En vue de répondre à un objectif de sincérité budgétaire, M. le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de personnel permettant de refacturer au CCAS la rémunération de Mme Florence FREVIL au prorata de 12/20ème à compter du 1er avril 2015.

M. le Maire donne lecture d'une proposition de convention de mise à disposition du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel présentée et refacturé au prorata de 12/20ème,
- **AUTORISE**, compte tenu que M. le Maire est le signataire de la dite convention en tant que président du CCAS, Mme Françoise GUIZOT, 1^{ère} Adjointe, à signer la convention susmentionnée.

Questions diverses

Pour répondre à la question posée par Mme VAUTRIN Aurélie lors de la dernière séance quant à la taxe d'aménagement, M. MARQUIS Noël donne lecture d'un courrier adressé aux pétitionnaires : il informe l'assemblée que la valeur forfaitaire (appliquée à la surface créée), base de détermination évolue chaque année, et que cette taxe est également constituée d'une part départementale dont le taux s'élève à 2.1%.

M. MARQUIS Noël informe les conseillers que le créneau piscine avec maître nageur est passé de 60€ à 70€ à compter du 01/01/2015 (Ecole – Piscine Rambervillers).

M. MARQUIS Noël donne lecture d'un courrier de remerciements de la part de M. BONTEMS, Mme STOECKLIN et Mme JACQUOT quant à l'honorariat.

M. JACQUOT Fabrice informe l'assemblée qu'une voiture stationne devant chez son père depuis plus de 15 jours. M. MARQUIS Noël répond que les démarches ont été faites auprès de la gendarmerie : il s'agit d'une voiture hors d'état de fonctionnement, le garagiste devrait venir la remorquer dans les prochains jours.

M. SENE Bernard demande si le nombre de passages par an à la déchetterie est limité. M. MARQUIS Noël répond que tel n'est pas le cas pour le moment.

M. JACQUOT Fabrice donne lecture aux conseillers d'un courrier de M. CEREJO Manuel relatif à sa non invitation à la cérémonie des vœux et adressé à M. Le Maire. Mme GUIZOT Françoise répond que seules les entreprises ayant travaillé pour le compte de la commune ont été conviées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de séance
Françoise GUIZOT

Le Maire,
Noël MARQUIS